



SAINTE-EULALIE DE CERNON

Procès-verbal du conseil municipal

Jeudi 4 décembre 2025

Présents : Le Maire CADENET Thierry, CROLY-LABOURDETTE Hélène, FORESTIER Yoann, GLANDIERES Florian, TULSA Yoann, VIALA Philippe.

Ont donné procuration : M. CRISTOL Bastien à M. GLANDIERES Florian, Mme FROMOND Marianne à Mme CROLY-LABOURDETTE Hélène.

Absents excusés : GENIEZ Victorien, VINAS Marie-Laure.

Secrétaire : CROLY-LABOURDETTE Hélène.

La séance est ouverte à 18H00.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 10 octobre 2025.

2. Décision du maire n°01_2025 :

Monsieur le maire présente la décision n°01_2025, relative au virement de crédits ci-dessous, en vue de l'émission d'un mandat au compte 7391112 – dégrèvement de taxe d'habitation sur logements vacants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6288 : Autres services extérieurs	269.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	269.00 €	
D 7391112 : Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants		269.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		269.00 €

3. Avance non budgétaire du budget principal vers le budget photovoltaïque :

Le conseil municipal accorde une avance de trésorerie non-budgétaire de 50 000 €, du budget principal vers le budget photovoltaïque, avance qui sera remboursée le 4

décembre 2026 au plus tard. Cette avance est dûe au besoin en trésorerie que rencontre le budget photovoltaïque, notamment dans l'attente du versement d'un crédit de TVA.

4. Projet Dissimulation des réseaux – secteur en dessous de la mairie :

Le conseil municipal a saisi le SIEDA pour ce projet et accepte le plan de financement suivant :

	Montant total des travaux en euros HT	Participation de la commune en euros HT
Réseau électrique	65 080,02	19 524,01
Réseaux de télécommunication	27 527,67	13 763,84
Eclairage public	12 632	11 232
Total	105 239,69	44 519,85

5. Adoption des coefficients de modulation – redevances pour performance des réseaux (Agence de l'Eau Adour-Garonne) :

Le conseil municipal décide :

- de fixer à 0,1036 €HT /m³ le supplément au prix du m³ d'eau vendu correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque abonné du service public d'eau potable, applicable à compter du 1er janvier 2026
- de fixer à 0,1 €HT /m³ le supplément au prix du m³ facturés aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1er janvier 2026
- Que ce supplément au prix est facturé et encaissé auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif du Hameau du Rouquet et reversée à la commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées par la société Véolia, conformément à la convention de mandat d'encaissement correspondante.

6. Approbation du nouveau règlement intérieur d'Aveyron Ingénierie :

Suite à la présentation du nouveau règlement intérieur d'Aveyron Ingénierie (*cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier*), le conseil municipal confirme son adhésion à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie, confirme adhérer au service proposé par l'Agence Départementale d'instruction réglementaire des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol relevant de la compétence de la Commune adhérente, dans le cadre des articles L.422-1 à L. 422-8, R.410-5, et R.423-15 à R.423-47 du Code de l'Urbanisme, service désormais régi par le règlement intérieur de l'Agence, confirme adhérer au service proposé par l'Agence Départementale de rédaction d'actes en la forme administrative et publication au service de la publicité foncière et de l'enregistrement dans le cadre de l'article L.1311-13 du Code général des Collectivités territoriales, service désormais régi par le règlement intérieur de l'Agence et approuve le règlement intérieur de l'établissement public concernant les relations entre l'Agence et ses adhérents tel qu'annexé à la présente délibération.

7. Adhésion à la centrale d'achat du SIEDA :

Le SIEDA propose à ses collectivités membres la possibilité d'adhérer à la Centrale d'Achat, afin de pouvoir bénéficier de l'expertise technique du SIEDA et de s'exonérer également des formalités de publication et de mise en concurrence. Le conseil municipal accepte cette adhésion et autorise le maire à signer la convention d'adhésion afférente.

8. Adoption des rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement 2024 :

Le conseil municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) d'eau et d'assainissement pour l'année 2024.

9. Questions diverses.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 18h30.